

## OBJET

Le PRESTATAIRE propose à son CLIENT un service d'externalisation de la paie se formalisant par un traitement des données liées à la paie, à la gestion sociale et aux informations comptables correspondantes transmises par le CLIENT, exclusif de toute prestation de conseil.

En complément des prestations de traitement des paies, le prestataire propose à son client des prestations de services en gestion des Ressources Humaines. Par exemple, rédaction d'un contrat de travail, gestion d'un licenciement, gestion de la formation professionnelle, gestion des visites médicales...

Le CLIENT déclare avoir pris connaissance et accepter le descriptif détaillé des prestations incluses dans le tarif de base et celles faisant l'objet d'une facturation complémentaire ou optionnelle.

## DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet à sa date de signature.

## Tarifs

Le tarif des prestations de base est de 8€ (HT) par bulletin produit et par mois.

Le tarif des prestations forfaitaire est de 55€ (HT) par heure produite. Des achats de packs d'heures sont disponibles et présentés sur le site internet mongp.fr. Les prestations optionnelles feront l'objet de la signature d'un bon de commande spécifique.

## Révision des prix

Les prix sont révisés tous les 12 mois à date anniversaire de signature du contrat, il sont révisés selon la formule d'indexation suivante :  $P(\text{prix révisé}) = P(\text{ancien prix}) \times (S(\text{indice syntec du mois } m-3 \text{ précédant la date de la révision}) / S(\text{indice syntec du mois } m-3 \text{ de la date de révision}))$ .

## CONDITIONS DE PAIEMENT

La prestation est facturée mensuellement au CLIENT par le PRESTATAIRE à la fin de la période de traitement. Le paiement s'opère par tout moyen à la convenance du CLIENT mensuellement, à trente (30) jours date de facture. Il est portable et non quérable. Sauf mention contraire sur une facture en particulier, tous les règlements doivent se faire en EUROS.

## DEFAUT DE PAIEMENT

Au cas où une échéance mensuelle ne serait pas honorée dans un délai de quinze jours (15 jours) à compter de son exigibilité, le PRESTATAIRE est habilité, à l'expiration d'un délai de huitaine suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, à suspendre l'exécution des travaux jusqu'au règlement de l'échéance impayée. Les mensualités qui n'auront pas été réglées à leur échéance porteront intérêt au profit du PRESTATAIRE, de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure, au taux d'une fois et demi (1,5 fois) le taux d'intérêt conventionnel à compter de leur exigibilité.

## CHANGEMENTS REGLEMENTAIRE OU LEGISLATIF

Dans le cas où un changement de loi, de réglementation, de décision, de règle ou de directive applicable impacte significativement les coûts ou d'autres conditions de réalisation des Prestations, le PRESTATAIRE informera, par courrier simple, le CLIENT des nouveaux tarifs à appliquer afin de refléter ladite modification des coûts. Le CLIENT a la faculté de contester ladite révision tarifaire, et, si les parties ne parviennent pas à un accord concernant les nouveaux tarifs dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande initiale formulée par le PRESTATAIRE, alors le CLIENT a la faculté de mettre fin au contrat.

## INFORMATIONS

Le CLIENT s'engage à communiquer au PRESTATAIRE, dans les 5 jours ouvrés au maximum suivant la signature des présentes, toutes les informations nécessaires à la mise en place de la prestation à savoir notamment : Code APE, Convention Collective dont relève l'entreprise, organisation de l'entreprise (services, départements, établissements...), fiches de personnel comportant les informations permettant l'établissement du bulletin de paie (l'état civil du salarié, la classification, les nouveaux avantages, les primes d'origine légale et conventionnelles, le nom et les coordonnées des organismes sociaux dont l'entreprise relève, le taux de cotisation, l'origine et la nature des différents prélèvements ..). Tous les documents confiés par le CLIENT, ainsi que les documents et les états résultant du traitement opéré par le PRESTATAIRE revêtent un caractère confidentiel. Le CLIENT devra veiller à vérifier l'exactitude des données dont le traitement sera réalisé par le PRESTATAIRE et veiller à lui transmettre en temps utile les modifications de ces données en raison de l'évolution de la législation ou de la réglementation applicable ou des différents taux de cotisation et de prestations.

## GARANTIE

Le PRESTATAIRE corrigera à ses frais et dans les meilleurs délais les erreurs de traitement dues à la défaillance de son personnel ou de son matériel. Sa responsabilité ne peut être engagée que pour des dommages normalement prévisibles et pour autant que l'erreur cause un préjudice direct au CLIENT. Le montant de la réparation ne pourra excéder le montant des sommes versées par le CLIENT pour l'exécution de la prestation en cause. Le CLIENT est tenu de contrôler les résultats des travaux réalisés pour son compte par le PRESTATAIRE à partir des données qu'il aura transmises. Il dispose d'un délai de 15 jours à compter de la remise par le PRESTATAIRE pour demander leur modification comme prévu à l'alinéa précédent. Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité pour le préjudice causé au CLIENT ou à des tiers du fait de travaux réalisés sur la base de données transmises qui seraient inexacts ou dont la mise à jour n'aurait pas été réalisée par le CLIENT. Les travaux refaits à la demande du CLIENT pour des causes étrangères au PRESTATAIRE pourront faire l'objet d'une facturation séparée. Dans le cadre de sa mission le PRESTATAIRE est soumis à une obligation de moyens

## FORCE MAJEURE

La responsabilité du PRESTATAIRE est expressément exclue en cas d'erreur, de retard ou de défaillance dans l'exécution des prestations commandées dus à des cas de force majeure ou à toute cause indépendante de sa volonté. L'exécution des obligations incombant à chacune des Parties aux termes du Contrat, selon le cas, est suspendue pendant la durée d'un tel événement.

## PUBLICITE

Les parties ont le droit d'utiliser les marques, le nom du Service ou les noms commerciaux de l'autre Partie. Aucune des parties n'est autorisée à communiquer par voie de presse des informations relatives aux relations contractuelles existant entre le PRESTATAIRE et le CLIENT, excepté lorsque la loi l'exige ou que les Parties en conviennent par écrit.

## AUTONOMIE DES DISPOSITIONS

Si l'une des dispositions des présentes est jugée non valide, illégale ou non applicable, seule ladite disposition ne sera pas applicable dans la mesure où cela n'affecte pas ne saurait en aucun cas affecter pas les autres dispositions des présentes. Si une disposition essentielle et fondamentale des présentes s'avère non valide, illégale ou non applicable, les parties s'engagent à négocier, de bonne foi, un avenant aux présentes qui préservera, dans toute la mesure du possible, les droits et obligations respectifs de chacune des parties tels qu'initialement prévus dans le cadre des présentes.

## GARANTIE DE REVERSIBILITE

Au terme du Contrat ou en cas de résiliation totale ou partielle du Contrat, quel que soit le fait générateur, le PRESTATAIRE s'engage à assurer la réversibilité de tout ou partie des Prestations afin que le CLIENT, ou tout tiers désigné par le CLIENT puisse reprendre tout ou partie des Prestations et ce, dans les meilleures conditions. Pendant toute la phase de réversibilité, le PRESTATAIRE s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations contractuelles et à fournir une parfaite continuité dans la fourniture des Prestations. Réciproquement, le CLIENT s'engage pendant toute la phase de réversibilité à respecter l'ensemble de ses obligations contractuelles et à fournir toute information nécessaire afin de faciliter la mise en place de la réversibilité.

Dispositions financières de la réversibilité :

Les Parties conviennent des dispositions financières suivantes en ce qui concerne les Prestations de réversibilité :

\*La mise à disposition de la base de données par le PRESTATAIRE au CLIENT sera facturée en Euro et HT suivant la formule de calcul suivante : nombre de bulletins de salaire réalisés sur les 12 derniers mois\*10.

\*La réalisation de prestations complémentaires (hors contrat) sera facturée au tarif horaire de 85€ (HT). Toute heure commencée étant due.

\*Les autres frais seront facturés sur bon de commande édité par le PRESTATAIRE et préalablement accepté par le CLIENT.

## NON SOLlicitation DE PERSONNE

Chacune des Parties s'interdit de débaucher le personnel salarié de l'autre Partie affecté à l'exécution du présent Contrat. Sauf renonciation expresse des Parties, cet engagement sera applicable pendant toute la durée du Contrat et continuera à s'appliquer pendant une période de un an suivant la rupture du Contrat.

En cas de non-respect du présent engagement, la Partie défaillante sera redevable envers l'autre Partie d'une indemnité fixée forfaitairement au montant de la rémunération brute annuelle du ou des salariés concernés durant les 12 derniers mois d'exécution de son contrat de travail, nonobstant la possibilité de demander l'indemnisation du préjudice subi.

## RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

Le PRESTATAIRE déclare être à la date de signature du présent contrat et rester pendant toute la durée du Contrat, en parfaite conformité avec les lois et règlements applicables au présent Contrat et, notamment, ceux relatifs aux libertés et droits fondamentaux de la personne, aux réglementations sociales et du travail, fiscales ou environnementales.

**Pour le CLIENT, nom, qualité, signature et cachet,  
Précédés de la mention « Lu et approuvé »**

---

SARL au capital de 11 500€ - RCS Toulouse – Siret 424 577 179 000 31  
TVA Intra : FR0842457717900031 – APE 8299Z - N°Agrément Formation 73310538031